



ARRETE N° 2024 - 227
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Centre-ville et rues périphériques
Société ENSIO
du 15 Avril au 19 Avril 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société ENSIO et ses sous-traitants demeurant 3 Rue de la Croix Martres – 91120 PALAISEAU, afin d'effectuer des travaux de maintenance et de contrôles des équipements de fibre optique, du Lundi 15 Avril au Vendredi 19 Avril 2024, de 8 heures à 18 heures, dans les lieux suivants : Route des Fascines, Rue Alfred Liard, Cours des Fossés, Place Arthur Boudin, Quai de la Tour, Quai de la Quarantaine, Quai de la Cale, Place Saint Léonard, Quai Lepaulmier, Rue de la Prison, Quai Saint Etienne, Quai Tostain, Rue Jean Revel, Rue Saint-Antoine, Rue Villey, Rue Vannier, Rue Geneviève Seydoux, Rue de la Ville, Quai Carnot, Rue des Corsaires.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ENSIO et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de maintenance et de contrôles des équipements de fibre optique, du Lundi 15 Avril au Vendredi 19 Avril 2024, de 8 heures à 18 heures, dans les lieux suivants : Route des Fascines, Rue Alfred Liard, Cours des Fossés, Place Arthur Boudin, Quai de la Tour, Quai de la Quarantaine, Quai de la Cale, Place Saint Léonard, Quai Lepaulmier, Rue de la Prison, Quai Saint Etienne, Quai Tostain, Rue Jean Revel, Rue Saint-Antoine, Rue Villey, Rue Vannier, Rue Geneviève Seydoux, Rue de la Ville, Quai Carnot, Rue des Corsaires.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, dans les lieux d'intervention et dates cités dans l'article 1 à partir du moment où la chambre est située sur la chaussée.

Aucune incidence sur la circulation des véhicules dès lors que la chambre est située sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules sera interdit, si nécessaire, en fonction du lieu de l'intervention.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires indiquées avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 09 Avril 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL



J. Hamel